

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 0 3 JUIN 2009

# ARRÊTÉ

# Portant nomination des membres du Comité Communal des Feux de Fôrets pour la saison 2009.

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

N° Départ: 315/09/CD/PM/35

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu l'article L. 131 du Code des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 131 et L. 132 du Code forestier.

Vu l'instruction de monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation de mars 1984 portant la création, l'organisation et le fonctionnement des comités communaux des feux de forêts (C.C.F.F),

Vu les règles générales de fonctionnement des Comités Communaux des Feux de Forêts diffusées en 1999 par Monsieur le Préfet du Var,

Vu l'ordre d'opération inter services pour les feux de forêts diffusé par Monsieur le Préfet du Var,

#### arrête

#### Article 1:

Pour la saison 2009, le Comité Communal des Feux de Forêts de SOLLIES-PONT (C.C.F.F) s'organise comme suit :

#### Membres permanents:

Le Maire et le Président délégué Un secrétaire administratif Quatre chefs d'équipe : alerte et information, guidage, vigie, gestion et soutien

#### Membres non permanents:

Les volontaires acceptés par Monsieur le Maire et désignés par l'article 2.

Article 2: Le C.C.F.F se compose des membres ci-après :

Docteur GARRON André, président,

Monsieur LAURERI Philippe, président délégué par monsieur le Maire,

Mesdames et messieurs :

GRELET Jean-Luc

ACROSSE Paul Guidage
ALQUIER Michel Guidage
ANDRIS Robert Chef Guidage

**BABEY Alain** Alerte **BESCH Rémy** Guidage BIAU Joël Alerte **BLANC Pierre** Alerte BOUILLY Jean-Luc Alerte **CANDERATZ** Robert Alerte **CASTANIER** Dominique Guidage **COLLE Maurice** Vigie-guidage COUDERC Daniel Guidage

DEROO Maurice Guidage
DOMINGUEZ Jacques Logistique
FERRIE Denis Logistique
DUPONT Thierry Logistique
GARRON André Maire
GARRONE Didier Alerte
GRELET Christiane Logistique

GRILLO Alain Guidage
GRIMARD Jacques Chef Logistique
GRISOLLE Denis Chef Alerte

Logistique

GRISOLLE Denis

KIRCHER Thierry

LAUNAY Michel

LAURERI André

LAURERI Fabien

LAURERI Philippe

LEGRAS Alain

LOPEZ Serge

Chef Alerte

Alerte

Alerte

Laure

Logistique

Guidage

LOPEZ Serge

MAUREL Francis

MERLINO Patrick

MILLEVILLE Jean

MONGERO Jacques

MONI Michel

MONJAUZE François

MUNOZ Joseph

Guidage

Guidage

Alerte

Logistique

Logistique

Logistique

Logistique

Alerte

**NEGLI** Hakim Guidage PERRUCHOT Carole Guidage PREVALET Christian Alerte RAMPIN Roger Logistique **ROSFELDER Bernard** Logisitique ROOUES Robert Guidage SCHLICK Daniel Guidage **TATTI Jacques** Alerte

TOURTOUR Gérard Alerte WINTZ Guy Alerte

Article 3: Les membres qui doivent rester polyvalents acceptent les règles générales de fonctionnement des C.C.F.F

## Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le Préfet du Var.
- Monsieur le directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours,
- Monsieur le directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Chef de Centre Intercommunal de Secours et d'Incendie,
- Monsieur le Président de l'Association Départementale des C.C.F.F du Var,
- Monsieur le Président délégué du C.C.F.F de Solliès-Pont,

### <u>Article 5</u>: Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Solliès-Pont,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de la police municipale de Solliès-Pont.

Monsieur le Maire

**Docteur André GARRON** 

Nota: Le maire de Solliès-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 – Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.